

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aménagement et protection Question écrite n° 129069

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le classement des cours d'eau de catégorie 2. À ce jour, aucune expertise n'a été lancée concernant l'identification des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau. Lorsque ceux-ci sont classés catégorie 2, il est nécessaire de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages existants, ce qui induit de lourdes conséquences pour les agriculteurs. Ils doivent, en effet, aménager et restaurer les ouvrages concernés dans un délai de cinq ans après la publication de l'arrêt, le diagnostic et les travaux de restauration étant à la charge du propriétaire, soit une somme comprise entre 10 000 et 40 000 euros. La nécessité de prévoir cet investissement étant évidente, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand débuteront les procédures d'identification des cours d'eau de catégorie 2.

Données clés

Auteur: M. Bernard Carayon

Circonscription: Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 129069 Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1758 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)